

Séance du 20 avril 2026

Relative à la délégation de pouvoirs du Comité Syndical à Madame la Présidente

DL20260420SMR06 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Alain ANCEAU, Cédric de OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard MOREAU, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Noémie SIMON, membres titulaires ; Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Monsieur Enzo ROSSI

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

La création du syndicat mixte a été autorisée par arrêté du représentant de l'État en date du 27 novembre 2009. Selon l'article L 5721-2, « la décision d'autorisation approuve les modalités de fonctionnement du syndicat mixte ».

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les actions exercées par Madame la Présidente par délégation du Comité Syndical.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la nouvelle composition du Syndicat mixte entérinée par le comité Syndical de ce jour, il convient de donner délégation à Madame la Présidente.

Les matières, objet de la présente délégation, pourront être déléguées par arrêté par la Présidente du syndicat au profit du Vice-Président ou à un autre membre du comité syndical.

Madame la Présidente informera le comité syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation de signature à Madame la Présidente pour les matières suivantes et ce, pendant toute la durée de son mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure y compris la constitution de partie civile,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000€,
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le syndicat est propriétaire dans la limite de 4 600 €.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 €.

Dit que Madame la Présidente peut déléguer tout ou partie de ces prérogatives au Vice-Président ou à un autre membre du Comité pour assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat ;


Charge Madame la Présidente de rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 037-200022945-20260420-DL20260420SMR06-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.